

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK LA COMPAGNIE DES PETITS
« MANOU A L'ECOLE DES GOELANDS »
Du 19 juin au 2 juillet 2019 inclus

Article 1 – Société organisatrice

La Société H3M, société par actions simplifiée ayant son siège sis aux Pennes Mirabeau Cedex (13751) ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine, immatriculée au registre des Commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro : 382 032 480, ci-après dénommée « l'Organisateur », prise en la personne de son représentant légal M. Daniel Yiu, Vice-président, organise du 19/06/2019 au 02/07/2019 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites au présent règlement. Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce Jeu n'est en aucune manière sponsorisé ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à ces derniers.

Article 2 - Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Belgique et au Luxembourg à l'exception des salariés de la société organisatrice, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès Internet, et d'un compte sur le site www.facebook.com ainsi que d'une adresse électronique. Toute participation au Jeu doit respecter les conditions d'utilisation du site Facebook ainsi que celle du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation au Jeu et détermination des gagnants

Ce Jeu sera annoncé et lancé sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel. Ce Jeu sera accessible 24h sur 24, gratuit et sans obligation d'achat.

La participation s'effectue par voie électronique sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel du 19 juin au 2 juillet 2019 inclus.

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter du 19/06/2019 minuit au 02/07/2019 (23h59m59s) sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel puis cliquer sur le lien du jeu-concours et suivre les instructions qui lui seront données et notamment :
- Compléter le formulaire qui lui est proposé en indiquant ses coordonnées.

- Découvrir instantanément le résultat. Si le message indique « Bravo, c'est gagné », le joueur a gagné (sous réserve de vérification d'éligibilité réalisée ultérieurement). A défaut, il a perdu et pourra retenter sa chance le lendemain.

Afin de préserver les chances de chaque internaute il n'est autorisée **qu'une (1) seule participation par jour et par personne** physique et ce sur toute la durée du jeu sous réserve de ne pas avoir encore gagné de lot. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs comptes Facebook ou de plusieurs adresses (emails) par une même personne, l'ensemble des participations concernées sera rejeté et considéré comme invalide. **Il n'est autorisé qu'un lot gagnant par participant durant toute la durée du Jeu. Tout lot excédentaire gagné par un participant demeurera la propriété de l'Organisateur qui demeurera libre de remettre ou non le lot en jeu.**

Les gagnants seront désignés informatiquement par un système d'instants gagnants ouverts. Une fois qu'un participant a complété le formulaire, il est immédiatement prévenu s'il a gagné ou perdu par le biais de l'affichage d'un message. Il y a un 50 (cinquante) instants gagnants sur 14 jours, ainsi le participant gagnera s'il tombe sur l'un des 50 (cinquante) instants gagnants prédéterminés et automatiquement défini par l'application.

Une vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le ou les concernant sera réalisée à postériori. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur afin de confirmer leurs coordonnées. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Il en sera de même si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), si le gagnant est injoignable, ou si l'adresse de messagerie ne correspond pas à celle du gagnant.

Les dotations seront adressées par courrier postal à l'adresse indiquée par le participant. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant accepte par avance, sous réserves des dispositions prévues ci-après à l'article 8, que son identité (Nom patronymique, Première lettre du prénom, Code postale et Pays) soit publiée sur la page officielle Facebook de la Société organisatrice « La Compagnie des Petits Officiel » lors de l'annonce des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Article 4 - DOTATIONS MISES EN JEU ET ELECTION DU GAGNANT

L'Organisateur met en jeu 50 (cinquante) lots de 2 places de cinéma pour le film d'animation MANOU A L'ECOLE DES GOELANDS d'une valeur de 20 (vingt) euros et valables dans toutes les salles de cinéma situées en France Métropolitaine projetant le film.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, les entrées étant non nominatives, il est libre d'en faire bénéficier une tierce personne.

La Société Organisatrice ne serait en aucun cas être responsable d'un défaut de livraison ou défaut constaté sur le lot.

Article 5 – Remise du lot

Une fois qu'un participant a complété le formulaire, il est immédiatement prévenu s'il a gagné ou perdu par le biais de l'affichage d'un message.

Le gagnant recevra un mail de la part de la Société Organisatrice à l'adresse qu'il aura communiqué via le formulaire, sous un délai de 1 mois maximum à compter de la fin du Concours, soit au plus tard le 02/08/2019. Il disposera alors d'un délai de 10 jours pour confirmer ses coordonnées par retour de mail. Le gagnant recevra ensuite son lot par courrier à l'adresse postale qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou un remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6- Remboursement des frais d'affranchissement et de participation

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de connexion à internet dans les conditions suivantes :

Les participants qui participent au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base forfaitaire de 5 minutes par inscription, soit 0.30€ TTC, et des frais d'affranchissement (au tarif lent 20g en vigueur) relatifs à cette demande. Le remboursement est limité à un remboursement par jour et par personne (même nom, même prénom) pendant toute la durée de l'opération.

Les demandes de remboursement devront comporter les éléments suivants :

- Coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale
- un RIB
- Pour le remboursement des frais de connexion à internet : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. L'adresse de la personne demandant le remboursement doit être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les demandes de remboursement devront être effectuées dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture.

Toute demande de remboursement doit être adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 12/07/19 à : H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise transmission des coordonnées laissées par le participant sur le site Internet.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant, son authenticité et le respect des conditions pour participer à ce Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison provenant de l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

L'Organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel ou de tout téléphone

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ou au téléphone d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur ou le téléphone d'un joueur. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou sur son téléphone contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer dans le cadre du présent règlement est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Article 8 – Responsabilité du participant

Le participant est le seul responsable du contenu des commentaires publiés dans le cadre du Jeu « MANOU A L'ECOLE DES GOELANDS » et garantit LA COMPAGNIE DES PETITS de toutes réclamations de la part d'un tiers à ce titre.

Article 9 - Exclusions et poursuites

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu, sans avoir à justifier cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de la communication par les gagnants de leur identité et coordonnées postales sont enregistrées par la société H3M afin de leur adresser leur gain. Elles seront conservées pendant un (1) mois à compter de leur communication par le gagnant et seront exclusivement destinés au service Marketing/ Communication.

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 20/06/2018, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à : H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex ou à l'adresse suivante : donnees_personnelles@lacompagniedespetsits.fr

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données sur le lien suivant <https://www.lacompagniedespetsits.com/media/files/PDF/LA%20COMPAGNIE%20DES%20PETITS%20RPPD.pdf>

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex, par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du jeu, soit le 17 juillet 2019 à 23h59 min 59 secondes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 12 - Acceptation du règlement et de la politique de confidentialité des données LCDP

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel (<https://www.facebook.com/LaCompagnieDesPetitsOfficiel>) ainsi que de la politique de confidentialité des données LCDP <https://www.lacompagniedespetsits.com/media/files/PDF/LA%20COMPAGNIE%20DES%20PETITS%20RPPD.pdf>

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Il est notamment rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le Jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.